3

Conditions-cadres

1. La réglementation au temps de la pandémie du COVID-19

La pandémie du coronavirus a eu un impact direct sur la réglementation touchant le secteur bancaire et financier. Le Conseil fédéral, la BNS et la FINMA ont été amenés à intervenir dans ce contexte tendu.

Ordonnance du Conseil fédéral sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19
Le 25 mars 2020, le Gouvernement a promulgué une Ordonnance destinée à fournir aux entreprises un accès rapide et non bureaucratique aux crédits bancaires afin qu'elles puissent faire face aux frais fixes malgré des pertes de revenus considérables. Les quatre organismes de cautionnement reconnus par la Confédération étaient amenés à fournir des sûretés sous forme de cautionnements solidaires aux banques qui prêtaient de l'argent aux entreprises.

Deux procédures différentes ont été prévues pour l'octroi de ces crédits COVID-19, en fonction du montant demandé :

- crédits allant jusqu'à CHF 500'000 (Crédit COVID-19)
- crédits compris entre CHF 500'000 et CHF 20 millions (Crédit COVID-19 PLUS)

Une première enveloppe globale de CHF 20 milliards a été débloquée le 26 mars, pour être portée ensuite à CHF 40 milliards le 3 avril 2020.

Le délai pour les demandes d'octroi de crédit a expiré le 31 juillet 2020. Le volume total des fonds octroyés a atteint CHF 16,8 milliards et plus de 136'000 PME ont recouru à cette mesure.

Loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19
Le Message du Conseil fédéral au sujet du projet de Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 a été publié le 18 septembre 2020. Ce texte visait à transposer dans une loi ordinaire l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 adoptée par le Conseil fédéral le 25 mars 2020.

En décembre 2020, le Parlement a adopté cette loi, sans lui apporter de modifications majeures par rapport à l'ordonnance précitée. Il s'est borné à prolonger le délai d'amortissement, qui passe ainsi de cinq à huit ans.

Malheureusement, le référendum lancé contre ce texte a abouti et le peuple suisse devra se prononcer à ce sujet le 13 juin 2021. Il faut espérer que ce référendum sera rejeté. A défaut, la loi cesserait de s'appliquer en septembre 2021, ce qui créerait un vide juridique qui prendrait des mois à être comblé. Un tel scénario mettrait en péril de nombreuses places de travail ainsi que l'aide d'urgence.

FINMA : assouplissements pour les assujettis dans le sillage de la crise engendrée par le Covid-19
En parallèle, la FINMA a assoupli de manière temporaire diverses règles concernant notamment le ratio d'endettement, la répartition des risques ainsi que la vérification de l'identité selon la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

FINMA : monitorage des risques 2020
Le 11 novembre 2020, la FINMA a publié son monitorage des risques 2020. L'année a été avant tout marquée par la pandémie de Covid-19 qui a mis le système financier sous forte pression. Il en résulte de nouveaux risques pour les établissements financiers helvétiques. Ainsi, pour l'Autorité de surveillance, les turbulences récurrentes observées sur le marché et le recul des liquidités qui en découle représentent un risque significatif à court terme pour les établissements financiers. En outre, la pandémie a parfois aggravé les risques déjà existants. Le risque de défauts de paiement ou de corrections sur les prêts aux entreprises et sur les emprunts d'entreprises à l'étranger vient ainsi rejoindre la liste des principaux risques identifiés par la FINMA.

Au sujet du monitorage des risques climatiques, les lecteurs sont invités à se référer au chapitre "Réglementation et finance durable" ci-dessous.

Mise en œuvre différée des standards finaux de Bâle III
Le 27 mars 2020, le "Group of Central Bank Governors and Heads of Supervision (GHOS)" a décidé de reporter d'une année, à savoir au 1er janvier 2023, la mise en œuvre des standards finaux de Bâle III. Le but de ce report est de permettre aux banques et aux régulateurs de répondre aux priorités immédiates liées à l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le système bancaire.

Conditions-cadres

2. Pour un cadre légal et réglementaire compétitif

Loi sur les services financiers (LSFin) et Loi sur les établissements financiers (LEFin)

Le 28 octobre 2020, la FINMA a annoncé que la phase de mise en place des conditions institutionnelles nécessaires à l'application de la LSFin et de la LEFin était terminée.

L'Autorité de surveillance a homologué les dossiers de cinq Organismes de surveillance (OS) habilités à surveiller les gestionnaires de fortune indépendants et les trustees. Ces derniers ont jusqu'à fin 2022 pour obtenir une autorisation de la FINMA, ce qui implique leur affiliation à un OS. On peut préciser qu'au 30 juin 2020, 1'934 gestionnaires de fortune et 272 trustees s'étaient déclarés intéressés à obtenir une autorisation.

La FINMA a également validé les candidatures de trois Organes d'enregistrement pour les conseillers à la clientèle. Ces organes sont appelés à vérifier si les conseiller.ère.s enregistré.e.s disposent des formations et des perfectionnements requis.

Par ailleurs, deux Organes de contrôle sont à la disposition des acteurs du marché pour la vérification préalable des prospectus.

Enfin, le Département fédéral des finances (DFF) a reconnu quatre organes de médiation, étant précisé que l'Ombudsman de l'ASB demeure réservé à ses membres.

Garantie des dépôts - Droit de l'insolvabilité - Ségrégation des titres intermédiés

Le 16 juin 2020, le Conseil fédéral a adopté le Message concernant une révision partielle de la loi sur les banques, faisant suite à une procédure de consultation menée entre mars et juin 2019.

Le cœur de ce projet concerne la garantie des dépôts. Il prévoit que le délai fixé à esisuisse pour verser les fonds au liquidateur passera de 20 à 7 jours. Un autre délai de 7 jours s'appliquera au versement par le liquidateur du montant garanti aux déposants. Le mode de financement sera également modifié. En effet, au lieu des liquidités supplémentaires requises actuellement, les banques devront détenir en permanence, auprès d'un sous-dépositaire sûr, des titres de haute qualité aisément réalisables ou des espèces en francs suisses d'un montant correspondant à la moitié des contributions auxquelles elles sont tenues. Enfin, l'engagement maximal correspondra à 1,6 % du total des dépôts garantis, mais à au moins CHF 6 milliards.

La réforme en question porte également sur deux autres domaines, à savoir, d'une part, le droit de l'insolvabilité en lien avec les plans d'assainissement et, d'autre part, l'obligation pour les banques de détenir séparément les titres des client.e.s et leurs propres titres (ségrégation).

Le Conseil national a approuvé ce projet lors de sa session de mars 2021. Le Conseil des Etats sera amené à se prononcer lors de la session d'été 2021. En cas d'adoption par les deux Chambres, l'entrée en vigueur pourra intervenir au plus tôt en 2022.

Loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Le 5 juin 2020, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation portant sur une révision partielle de la LOP. Le but de la réforme est d'autoriser PostFinance à octroyer des hypothèques et d'autres formes de crédit. Il est également prévu de privatiser partiellement PostFinance.

Dans les rangs de la droite et des milieux économiques, y compris au sein de l'ASB, les arguments principaux en défaveur du projet sont les suivants :

- La question de fond est celle de savoir comment financer ce service universel. La réponse doit être trouvée dans le budget de la Confédération et non pas en faisant intervenir une entreprise étatique sur des marchés privés.
- Le fait d'imposer un nouvel acteur paraétatique dans un marché déjà hautement concurrentiel n'apporterait aucune amélioration. Dans un marché tel que celui de l'immobilier et des hypothèques, la connaissance du terrain est importante. A défaut, la prise de risque peut s'avérer démesurée. Or, la Poste n'a aujourd'hui aucune expérience ni compétence opérationnelle en matière de crédits.
- Enfin, on assisterait à une distorsion de concurrence sur le marché romand où, contrairement à PostFinance, la BCGE et la BCV ne bénéficient plus de la garantie de l'Etat.

Le 20 janvier 2021, le Conseil fédéral a annoncé que pour tenir compte des critiques exprimées lors de la procédure de consultation, il entendait procéder à une privatisation majoritaire de PostFinance. Cette décision a provoqué une levée de boucliers de la gauche et des syndicats.

La réglementation face à l'évolution technologique

Technologie des registres distribués (TRD)

Le 25 septembre 2020, les Chambres fédérales ont adopté à l'unanimité la Loi sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Ce texte est conçu comme un acte modificateur unique qui comporte des adaptations à neuf lois fédérales touchant aussi bien le droit civil que le droit des marchés financiers.

Il s'agit d'adapter le droit des papiers-valeurs afin de doter d'une base légale le négoce des droits au moyen de registres électroniques. Cela implique une modification du droit des titres intermédiés afin de préciser le lien avec la nouvelle catégorie de titres. La loi règle aussi la question de la revendication des cryptoactifs en cas de faillite.

En octobre 2020, le Département fédéral des finances (DFF) a lancé une procédure de consultation courant jusqu'au 2 février 2021 au sujet de l'Ordonnance destinée à transposer concrètement les modifications contenues dans la Loi précitée.

Loi sur l'identité électronique

Fin septembre 2019, les Chambres fédérales ont adopté en vote final la Loi sur l'identité électronique. Le principe du partage des tâches entre l'Etat et les fournisseurs privés a été retenu : une "e-ID" pourra être fournie par des entreprises privées, qui seront cependant autorisées et contrôlées par une commission indépendante. La Confédération ne sera appelée à intervenir qui si le secteur privé ne garantit pas un système sûr. Son rôle est donc subsidiaire.

Cette loi a été attaquée par référendum et soumise au peuple le 7 mars 2021. Les citoyennes et les citoyens ont refusé ce texte à 64,4 %. Tous les cantons s'y sont opposés.

Le 10 mars 2021, les partis représentés au Parlement ont déposé une motion intitulée : "A l'Etat de mettre en place une identification électronique fiable". Elle demande que l'Etat propose une e-ID permettant de s'identifier pour des services en ligne fournis par des autorités et des acteurs privés.

Protection des données

Lors de la session d'automne 2020, les Chambres fédérales ont adopté en vote final la révision totale de la LPD, après avoir levé la dernière divergence qui portait sur la notion de profilage à risque élevé.

Les milieux économiques ont salué cette décision. Ils ont toujours insisté sur l'importance de calquer le droit suisse aux règles européennes ancrées dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de se garder de tout "Swiss Finish". L'UE doit encore se déterminer au sujet de la reconnaissance de l'adéquation du droit suisse en la matière. Cette décision, qui devait tomber en mai 2020, a été repoussée à plus tard.

> **Concernant la protection des données, les milieux économiques ont toujours insisté sur l'importance de calquer le droit suisse aux règles européennes et de se garder de tout Swiss Finish**

Réglementation et finance durable

Plan d'action de l'UE pour le développement de la finance durable

Le 8 mars 2018, la Commission européenne a publié son plan d'action pour le développement de la finance durable. Les objectifs visés sont la réorientation des flux de capitaux vers une économie plus durable, l'intégration de la durabilité dans la gestion des risques et la favorisation de la transparence et des investissements durables.

Le groupe d'experts techniques mis sur pied par la Commission a rendu le 9 mars 2020 son rapport sur la taxonomie européenne, qui doit permettre aux investisseurs de savoir quelles activités sont considérées comme durables sur le plan environnemental. Le 21 avril 2021, la Commission a publié un paquet de mesures destinées à concrétiser ces objectifs dans le domaine.

Par ailleurs, les intermédiaires financiers helvétiques et, en particulier les Asset Managers, ont dû procéder à un travail considérable jusqu'au 10 mars 2021 pour classifier leurs produits en application des règles de publication en matière de durabilité contenues dans la "EU Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR). Ces dispositions s'appliquent à tous les produits financiers destinés aux investisseurs finaux résidents dans l'UE.

Rapport et Lignes directrices du Conseil fédéral

Le 26 juin 2020, le Conseil fédéral a publié un Rapport et des Lignes directrices concernant le développement durable dans le secteur financier. Il exprime une ambition partagée par la branche de faire de la Suisse "l'un des principaux centres mondiaux de services financiers durables". Le Gouvernement fixe donc un cadre général dont la concrétisation est laissée aux acteurs de la branche, en application du principe de la subsidiarité.

Le 11 décembre 2020, le Gouvernement a adopté des mesures concrètes pour améliorer la transparence, renforcer l'analyse des risques et développer l'engagement de la Suisse sur le plan international. Par ailleurs, il a communiqué le 12 janvier 2021 que toutes les entreprises suisses devront fournir des informations financières sur leurs risques climatiques selon le standard TCFD ("Task Force on Climate-related Financial Disclosures").

Rapport de la FINMA sur le monitorage des risques climatiques

Pour rappel, le 10 décembre 2019, la FINMA a publié son 1er rapport sur le monitorage des risques. Parmi les risques à long terme, l'autorité de surveillance identifie en particulier les risques climatiques. A son avis, ces risques peuvent être répartis en deux catégories : risques physiques et risques de transition. Les risques physiques concernent la menace d'une hausse des sinistres et des coûts pour l'économie suite à des catastrophes naturelles et aux variations graduelles du climat. Les risques de transition résultent des mesures prises au niveau de la politique environnementale ou des percées technologiques disruptives.

Le 26 juin 2020, dans la foulée du Rapport du Conseil fédéral, la FINMA a précisé les divers aspects de son champ d'action en lien avec la gestion des risques climatiques, la protection contre les risques d'écoblanchiment et la publication des risques financiers liés au climat.

Publications de l'ASB, de la SFAMA et de SSF

Le 4 juin 2020, l'Association suisse des banquiers (ASB) a diffusé une brochure intitulée "Finance durable : la Suisse pionnière, se positionne en pôle international de premier plan". Elle a aussi publié un "Guide pour l'intégration des facteurs ESG dans le processus de conseil auprès des clients privés".

Le 16 juin 2020, la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA) et Swiss Sustainable Finance (SSF) ont conjointement rendu public un document intitulé "Asset Management durable : les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF".

> **La place financière suisse joue un rôle de leader à l'échelon international et favorise le développement de la finance durable**

Loi sur le CO_2

Le 23 septembre 2020, les Chambres fédérales ont finalisé la nouvelle loi sur le CO_2 qui introduit de nombreuses incitations pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015. Trois quarts des réductions de CO_2 devront être réalisées en Suisse, le reste à l'étranger.

Outre la taxe sur les vols en jet privés, la réforme introduit une taxe sur les billets d'avion de ligne. A cela s'ajoute une augmentation du prix du mazout et de l'essence. La loi prévoit encore la création du Fonds pour le climat dont le but sera d'encourager les mesures en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

La FINMA et la BNS devront mesurer périodiquement les risques financiers résultant du changement climatique. La nouvelle loi ne prévoit pas d'autres obligations pour les établissements bancaires et financiers.

Le référendum lancé contre cette loi a abouti et la votation a été fixée au 13 juin 2021. L'ASB, economiesuisse et la Fondation Genève Place Financière (FGPF) se sont d'ores et déjà prononcées en faveur de ce texte.

Législation européenne : Directive AIFM

En août 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA en anglais) s'est adressée à la Commission européenne pour lui faire des propositions dans le cadre de la révision de la directive AIFM ("Alternative Investment Fund Managers"). Ces suggestions portent notamment sur la limitation de la délégation, la clarification de la notion de "reverse sollicitation" ou encore l'harmonisation de la surveillance des entités des pays tiers. Une consultation portant sur cette directive a été menée entre le 22 octobre 2020 et le 29 janvier 2021.

Ce texte revêt une importance considérable pour la place financière suisse, dans la mesure où elle ne s'applique pas uniquement au sein de l'Union européenne (UE), mais aussi aux gérants de fonds sis hors de l'UE. Une restriction trop rigoureuse des possibilités de délégation à des gérants domiciliés dans des Etats tiers n'est évidemment pas souhaitable.

Initiative pour des multinationales responsables

Le 29 novembre 2020, les citoyen.ne.s suisses se sont prononcé.e.s sur l'initiative populaire "entreprises responsables" qui exigeait que les entreprises suisses respectent les droits humains et les standards environnementaux dans leurs activités à l'étranger. Ce texte a été accepté à une courte majorité de 50,7 % par le peuple. En revanche, une majorité des cantons l'a rejeté. La double majorité étant requise pour les initiatives, ce résultat a conduit au rejet de l'initiative.

Pour les milieux économiques, dont la Fondation Genève Place Financière (FGPF), le texte de l'initiative allait beaucoup trop loin puisqu'il concernait toutes les entreprises basées en Suisse, et, notamment, les très nombreuses PME exportatrices qui font la force de notre tissu économique. A cela s'ajoute que l'initiative étendait de manière disproportionnée la responsabilité des entreprises helvétiques et prévoyait un renversement du fardeau de la preuve. Enfin, les tribunaux suisses auraient été appelés à trancher ces litiges en application du droit suisse, même si les faits reprochés s'étaient déroulés à l'étranger, à l'autre bout du monde.

Il faut aussi rappeler qu'en juin 2020, le Parlement fédéral a adopté un contre-projet indirect qui entrera en vigueur suite au rejet de l'initiative. Ce texte prévoit des obligations de transparence dans toutes les relations d'affaires et des devoirs de diligence spécifiques supplémentaires en lien avec le commerce de certains métaux, dont l'or.

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'au 14 juillet 2021 les dispositions d'exécution du contre-projet indirect.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Troisième rapport de suivi renforcé de la Suisse par le GAFI

Suite à la publication du rapport de suivi renforcé du GAFI en janvier 2020, la Suisse a poursuivi la concrétisation des mesures visant à combler certaines lacunes, étant précisé que notre pays est considéré comme "conforme" ou "largement conforme" pour la grande majorité des 40 Recommandations. Il n'est jugé "partiellement conforme" que pour 5 Recommandations.

Renforcement de la lutte contre le terrorisme

En septembre 2020, le Parlement fédéral a adopté deux trains de mesures pour renforcer la lutte contre le terrorisme.

D'une part, il s'agit de nouvelles dispositions pénales (art. 260 ter et 260 sexies du Code pénal suisse) qui répriment le recrutement, la formation et le voyage en vue d'actes terroristes, ainsi que les activités de financement connexe. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er juillet 2021.

Le deuxième volet cible les individus représentant une menace, mais ne pouvant faire l'objet d'une procédure pénale. Ces personnes pourront faire face à des interdictions de périmètre et des obligations de présence à un poste de police à des horaires déterminés. Il sera possible d'assigner à résidence des personnes potentiellement dangereuses.

Cet aspect, ancré dans la Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, a été attaqué par référendum et sera soumis au peuple le 13 juin 2021. Certains considèrent ces règles comme une atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés personnelles.

Modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

A l'issue d'un processus parlementaire riche en rebondissements, les Chambres fédérales ont finalement voté en mars 2021 la révision de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

La réforme contient notamment les éléments suivants :

- Le droit de communiquer sera maintenu. La distinction entre le droit et l'obligation de communiquer sera précisée par voie d'ordonnance.
- Les intermédiaires financiers pourront mettre fin à une relation d'affaires s'ils ne reçoivent pas de réponse dans un délai de 40 jours après avoir transmis une communication au MROS.
- Enfin, le projet prévoit la clarification des règles de vérification de l'identité des ayants droit économiques et d'actualisation des client.e.s. Ce dernier point ne fait que codifier la pratique des intermédiaires financiers helvétiques. Il est cependant essentiel pour assurer la conformité de la Suisse avec la Recommandation 10 du GAFI.

En revanche, le Parlement a refusé de soumettre à des nouvelles obligations de diligence les personnes fournissant des prestations en lien avec des sociétés ou des trusts (conseiller.ère.s). Elles auraient été soumises à la LBA dès qu'elles interviendraient dans la création ou l'administration de sociétés de domicile ou de trusts, au lieu de ne l'être que si elles transfèrent des valeurs patrimoniales.

Les Chambres fédérales ont également refusé de réduire le seuil des obligations de diligence de CHF 100'000.- à CHF 15'000.- pour les transactions en espèce des négociants en métaux précieux et pierres précieuses.

Conditions-cadres

3. Pour une fiscalité attractive

> **Une réforme des impôts indirects insufflera une dynamique propice au développement de nouvelles activités**

En Suisse

Réforme de la loi sur l'impôt anticipé

Pour rappel, le Conseil fédéral a mené une procédure de consultation jusqu'au mois de juillet 2020 au sujet d'un projet de réforme de l'impôt anticipé. Le but de cette démarche est de renforcer le marché suisse des capitaux et d'étendre la fonction de garantie de cet impôt au niveau national.
La proposition de réforme comporte deux éléments clés :

- Exonération de l'impôt anticipé sur les placements suisses portant intérêts effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse et des investisseurs étrangers.
- Extension de l'impôt anticipé aux intérêts perçus par des personnes physiques domiciliées en Suisse sur des titres étrangers, y compris sur les placements indirects.

La concrétisation de ces deux aspects centraux implique l'intervention des agents payeurs, à savoir principalement les banques, qui elles seules savent si les détenteurs des comptes sont des résidents suisses ou étrangers.

La Place financière a salué l'aspect de la réforme liée à l'exonération des placements suisses portant intérêt. Elle s'est en revanche déclarée défavorable à l'extension du rôle de garantie de cet impôt et a relevé que les coûts de mise en place de ce nouveau système seraient très élevés.

Compte tenu des critiques exprimées lors de la consultation, le Conseil fédéral a décidé de modifier son projet. Il a publié son Message le 15 avril 2021. La réforme prévoit désormais de maintenir l'impôt anticipé sur les intérêts des avoirs bancaires des personnes physiques en Suisse, mais de le supprimer sur tous les autres intérêts pour tous les investisseurs. Par ailleurs, le Gouvernement a renoncé à renforcer la fonction de garantie. Il relève que pour réellement atteindre ce but, il faudrait soit instaurer un nouveau système de déduction complexe, soit limiter le secret bancaire en matière fiscale.

Droit de timbre

Pour rappel, fin 2009 déjà, le groupe PLR avait déposé une initiative pour abolir les droits de timbre par étape. Les débats parlementaires ont été suspendus, notamment en raison de la priorité donnée à la Réforme de l'imposition des entreprises (RFFA).

Cette initiative parlementaire a été par la suite divisée en deux projets. Le premier porte sur l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Cette suppression est soutenue par le Conseil fédéral afin de restaurer la neutralité du financement et d'aider les entreprises suisses à absorber les pertes dues à la pandémie de Covid-19. Le 17 décembre 2020, le Conseil national a décidé de ne pas suspendre ses travaux à ce sujet. Le Conseil des Etats se prononcera sur ce point lors de la session d'été 2021.

Le deuxième volet concerne l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurances. Dans son avis du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral propose de ne pas entrer en matière sur ce projet, compte tenu de ses incidences financières estimées à près de CHF 2 milliards. Le 16 décembre 2020, le Conseil national a décidé de reporter le débat sur ce projet à une date ultérieure, afin de mener la discussion en parallèle avec celle touchant la réforme de l'impôt anticipé.

Dans son Message du 21 avril 2021 relatif à la réforme de l'impôt anticipé (voir ci-dessus), le Conseil fédéral a proposé d'abroger le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, ce qui constitue un premier pas encourageant, mais insuffisant.

Initiative populaire "Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital (Initiative 99 %)"

Cette initiative, déposée par la Jeunesse socialiste, entend imposer à 150 % les parts du revenu du capital dépassant un montant défini. Le texte ne précise pas ce qu'il faut entendre par "parts du revenu du capital". Selon les initiants, cela porterait sur les intérêts (y compris les loyers), les dividendes et les gains en capital. En clair, l'initiative mettrait fin à l'imposition partielle des dividendes et introduirait un impôt sur les gains en capitaux privés.

Selon les initiants, des exceptions seraient prévues uniquement pour la valeur locative et les rentes des deuxième et troisième piliers, mais le texte de l'initiative ne les mentionne pas expressément. Le texte ne dit rien non plus sur le seuil à fixer.

Suivant l'avis du Gouvernement, les deux Chambres ont rejeté cette initiative à une large majorité, sans lui opposer de contre-projet.

Au plan international

Mise en œuvre par la Suisse du standard international pour l'échange automatique de renseignements (EAR)

En février 2021, 115 Etats et territoires avaient pris l'engagement de mettre en œuvre le standard de l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements (EAR). Dans son rapport publié fin 2020, cette organisation avait annoncé qu'en 2019, près de 100 juridictions avaient échangé des informations sur 84 millions de comptes portant sur près de 10'000 milliards d'euros.

En septembre 2020, la Suisse a envoyé des renseignements sur plus de 3 millions de comptes à 86 Etats. Elle en a reçu presque autant. Précisons enfin que début 2021, la Confédération avait activé l'EAR avec 102 juridictions.

Imposition des prestations de services numériques

Pour faire suite à sa feuille de route de mai 2019, l'OCDE a publié en octobre 2020 de nouveaux documents qui abordent les deux volets destinés à résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie :

- Le premier propose de redistribuer partiellement les droits d'imposition des bénéfices en les transférant des pays de production vers les juridictions de marché (1er pilier)
- Le second vise à instaurer un taux d'imposition minimum mondial sur les bénéfices des entreprises (2ème pilier).

L'OCDE tablait sur une solution rapide par le biais d'une "approche unifiée", en 2020 déjà. Toutefois, la pandémie et la campagne pour les élections présidentielles américaines a ralenti le rythme des négociations. L'OCDE évoque maintenant une échéance à mi-2021. A défaut d'un accord en bonne et due forme, les Etats membres ont adopté un rapport qui définit le cadre global de cette réforme. Concernant le taux imposition minimum, on parle de 12,5 %. L'OCDE a ouvert une consultation publique jusqu'au 14 décembre 2020 sur ces propositions.

En avril 2021, l'Administration Biden a proposé d'instaurer un taux d'imposition minimal au niveau mondial pour les entreprises. Cela pourrait contribuer à faire aboutir les négociations au sein de l'OCDE lors du sommet de Rome en octobre 2021.

Dans ce contexte, on relèvera qu'en septembre 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a refusé de donner suite à l'Initiative parlementaire visant à introduire une taxation du chiffre d'affaires effectué en Suisse par les géants d'Internet lorsque les bénéfices réalisés en Suisse n'y sont manifestement pas imposés. La Commission a notamment estimé qu'au vu des discussions internationales en cours, une décision unilatérale de la Suisse pénaliserait son attractivité fiscale.

Fin 2020, le groupe socialiste a déposé une motion devant chacune des Chambres pour demander au Conseil fédéral d'élaborer un projet destiné à imposer l'économie numérique dans l'hypothèse où les négociations à l'OCDE n'aboutissaient pas d'ici juin 2021. Au printemps 2021, le Conseil des Etats a renvoyé cette motion en commission.

Conditions-cadres

4. Relations avec l'Union européenne

Accord institutionnel avec l'UE

Pour rappel, en juin 2019, le Conseil fédéral a indiqué qu'il n'entendait pas signer en l'état l'Accord institutionnel et qu'il avait adressé un courrier à la Commission européenne dans le but d'obtenir des clarifications sur les trois points suivants : le domaine de la protection salariale, l'interdiction des aides d'Etat et la Directive sur la citoyenneté de l'UE.

Le 28 septembre 2020, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a appelé le Conseil fédéral à avancer rapidement dans la conclusion de cet accord. Peu après, le 13 octobre 2020, le Conseil fédéral a remplacé le Secrétaire d'Etat Roberto Balzaretti par Mme Livia Leu en qualité de négociatrice en cheffe avec l'UE. Par la même occasion, le Gouvernement a annoncé, suite à la votation sur l'Initiative de limitation, la reprise des discussions avec Bruxelles sur le règlement des points encore en suspens.

Malheureusement, la rencontre du 23 avril 2021 à Bruxelles entre le Président de la Confédération, Guy Parmelin, et la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, n'a pas permis de débloquer la situation. Le 26 mai 2021, la FGPF a pris acte avec regret de la décision du Conseil fédéral de ne pas signer cet Accord. Pour l'avenir, il est essentiel de stabiliser les relations bilatérales avec l'UE, mais aussi de les développer, en lien notamment avec l'accès au marché pour les services financiers

Il est essentiel de stabiliser les relations bilatérales avec l'UE, mais aussi de les développer

Initiative contre les Bilatérales

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a rejeté à une nette majorité de 61,7 % l'Initiative de l'UDC "pour une immigration modérée (initiative de limitation)". Ce texte demandait de dénoncer l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. En raison de la clause guillotine, cette initiative menaçait non seulement la libre circulation des personnes mais tout le dispositif des Bilatérales I.

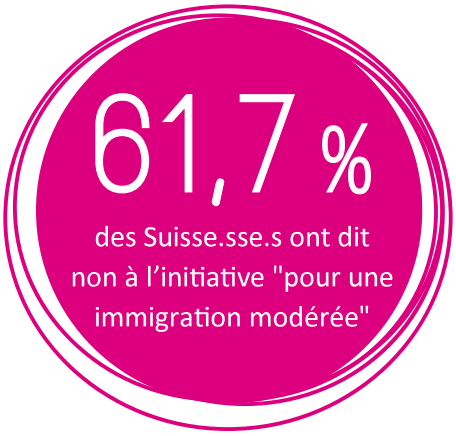

Conséquences du Brexit pour la Suisse

Après de nombreux rebondissements, l'UE et le Royaume-Uni sont parvenus in extremis à un accord de commerce et de coopération le 24 décembre 2020. Ce traité prévoit certes l'abolition des droits de douane, mais réinstaure à compter du 1er janvier 2021 les contrôles aux frontières avec des déclarations d'importation et d'exportation pour les deux parties. Par ailleurs, le traité ne porte pas sur les questions des services financiers qui doivent faire l'objet de négociations séparées. Au printemps 2021, un protocole d'accord aurait été conclu, mais pas encore signé, sur ce thème. Ce document ne semble pas avoir beaucoup de contenu, au-delà de la création d'un forum de discussion, notamment pour régler les questions d'équivalence. Pour la place financière anglaise, cela signifie en l'état que les banques et les intermédiaires financiers de la City ont perdu leur passeport européen, qui leur permettait de proposer leurs services aux client.e.s de l'UE sans restriction depuis Londres.

Dans le cadre d'une stratégie intitulée "Mind the Gap", la Suisse a conclu une série d'accords avec le Royaume-Uni pour maintenir le statu quo en termes de relations bilatérales avec ce partenaire économique important. Par ailleurs, les deux pays ont exprimé l'intention de renforcer leurs relations financières sur la base du concept de "mutual recognition". Le but est d'assurer un accès au marché réciproque, qui permette d'offrir des services transfrontaliers sans entrave. Dans cette perspective, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé une déclaration commune le 30 juin 2020. L'objectif est de finaliser le texte de l'accord d'ici fin 2021, pour le conclure formellement en 2022.